

*Initiatives parlementaires*

—Madame la Présidente, je suis très heureuse de prendre la parole à la Chambre ce soir au sujet de la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, afin que les paiements de pension alimentaire ne soient plus considérés comme un revenu imposable pour le bénéficiaire.

Je pense que c'est une motion qui suscite beaucoup d'intérêt dans le pays tout entier.

En 1942, le Canada a introduit une politique fiscale relative aux paiements de pension alimentaire qui autorise le payeur à déduire de son revenu l'intégralité de la somme versée, tandis que le bénéficiaire doit en faire figurer le plein montant dans sa déclaration de revenus. On a reproché à cette politique d'être discriminatoire envers les femmes parce qu'elle fait peser un fardeau fiscal indu sur le conjoint ayant la garde, le plus souvent la mère. Les faits montrent que, tant en théorie qu'en pratique, cette critique est fondée. Cette situation peut s'expliquer en partie par les changements profonds, surtout dans le mode de vie des Canadiens et des Canadiennes, qui se sont produits au cours des cinquante dernières années.

Lorsqu'elle a été instaurée dans les années 40, cette politique visait à alléger le fardeau du contribuable, confronté qu'il était avec les augmentations d'impôts dues à l'effort de guerre et à l'obligation d'assurer l'entretien du conjoint et des enfants. En général, le père était le seul soutien économique du ménage et, donc, dans le cas de la famille dispersée, l'unique contribuable. Il était donc logique que l'allègement fiscal lui revienne. On supposait que la mère ne paierait pas d'impôt.

De nos jours, la plupart des mères seules touchent un revenu et paient des impôts sur ce revenu, qu'elles bénéficient ou pas d'une pension alimentaire. Quels sont les changements qui sont intervenus dans notre société depuis l'introduction de cette politique fiscale dans les années 40? Il y a eu d'abord des changements d'ordre démographique. L'état de parent seul est le cas de beaucoup plus de gens aujourd'hui qu'à cette époque. Les divorces et les remariages font que l'état de parent seul ne dure pas toujours toute la vie et n'est pas nécessairement permanent. Même si l'état de parent seul peut ne pas être permanent, ses répercussions se font cependant sentir longtemps sur la femme et l'enfant, surtout lorsque la situation persiste et que le revenu devient ultérieurement insuffisant.

• (1800)

Par ailleurs, les réseaux d'appui que constituent la famille étendue et la communauté, qui garantissaient généralement une aide financière et autre, se sont rétrécis comme une peau de chagrin sous l'effet du développement urbain et de la mobilité accrue.

Il y a eu ensuite un certain nombre de changements d'ordre social. Reconnue aujourd'hui comme un problème sociétal, la violence faite aux femmes peut prendre de multiples formes et influencer sur l'existence quotidienne de la femme de bien des façons.

Au moment de négocier un accord de séparation ou de divorce, bien des femmes se trouvent dans une situation où elles sont très

vulnérables. Souvent, tout ce qu'elles veulent, c'est en finir avec cette union et se reprendre en mains. Cela les force souvent à accepter des règlements inéquitables pour mettre fin à la confrontation et éviter les pénibles batailles pour obtenir la garde. Un recours ultérieur aux tribunaux pour obtenir que des changements soient apportés à la pension alimentaire est généralement trop onéreux pour la femme et peut présenter à peu près les mêmes risques que la négociation initiale.

Publié en 1970, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada est le fruit de la première étude faite sur les problèmes économiques et sociaux des Canadiennes. Depuis, de nombreuses autres études ont reconnu que la pauvreté touchait surtout les femmes et qu'elle était directement liée au travail non rémunéré qu'elles font pour élever les enfants et en prendre soin.

Troisièmement, les différentes modifications apportées à la politique au fil des ans ont eu des répercussions importantes sur la situation des femmes, des familles ayant des enfants et, en particulier, des parents seuls. Au cours des vingt dernières années, les familles ayant des enfants ont reçu une aide de moins en moins grande dans le cadre du système des transferts d'impôt. La valeur des déductions et des crédits pour enfants, en proportion du revenu, a constamment diminué. La réduction du nombre de tranches d'imposition de dix à trois a eu aussi des répercussions sur les familles et sur le traitement fiscal des pensions alimentaires.

Souvent, après un divorce, il est très difficile de trouver un emploi qui soit suffisamment rémunéré pour répondre aux besoins des enfants. Les mères sont donc obligées de s'en remettre à l'aide sociale. Cependant, les politiques d'aide sociale du Canada ne tiennent pas compte des pensions alimentaires pour les enfants. Le montant de la pension alimentaire versée à la mère est déduit intégralement du montant du chèque d'aide sociale qu'elle touche, ce qui la défavorise et lui laisse peu d'argent pour ses enfants.

Quatrièmement, il s'est produit, dans notre société, divers changements économiques qui ont influé sur l'imposition des pensions alimentaires. Le plus important de ces changements est peut-être l'augmentation régulière du nombre de femmes, notamment de femmes qui ont des enfants, sur le marché du travail. Ces femmes sont encore très peu rémunérées.

Après un divorce, une famille n'a pas toujours les ressources nécessaires pour continuer de répondre aux besoins des enfants. Pourtant, la mère seule continue de répondre entièrement ou principalement aux besoins financiers de ses enfants, étant donné le nombre extrêmement élevé de pensions alimentaires qui ne sont pas versées.

Les preuves sont là et ne manquent pas. Vu le nombre de changements survenus au cours des cinquante dernières années, il est extrêmement important que nous revoyions la politique de traitement fiscal des paiements de pension alimentaire, car cette politique date des années 40.